

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES D'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ?



ENTRETIEN DES INSTALLATIONS...

- Les équipements de récupération de l'eau de pluie doivent être entretenus régulièrement, notamment par l'évacuation des refus de filtration ;
- Le propriétaire de l'installation vérifie au moins tous les 6 mois :
 - la propreté des équipements de récupération des eaux de pluie ;
 - l'existence de la signalisation des réseaux et des points de soutirage ;
 - le bon fonctionnement du système de disconnexion.
- Il procède annuellement :
 - au nettoyage des filtres ;
 - à la vidange, au nettoyage et à la désinfection de la cuve de stockage ;
 - à la manoeuvre des vannes et robinets de soutirage.
- Le propriétaire établit et tient à jour un carnet sanitaire.
- Il informe les occupants du bâtiment des modalités de fonctionnement des équipements.



DÉCLARATION DES INSTALLATIONS...

- Le propriétaire d'une installation dont l'eau de pluie après utilisation est rejetée au réseau d'assainissement collectif doit effectuer une déclaration d'usage en mairie.
- Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Source : Article R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Les modalités d'utilisation de l'eau de pluie
sont explicitées dans l'arrêté du 21 août 2008,
publié au JO n° 0201 du 29 août 2008.**

www.ifep.info

Les fiches pratiques IFEP traitent de façon simple et synthétique les aspects essentiels de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation.